



Décé de mon mari sous curatel

Par **maite64**, le **23/05/2009** à **01:15**

Bonjour, mon mari et décédé il été sous curatelle, sa curatelle était son frere j'aimerais savoir comment cela se passe sachant qu'il avait un bien immobilier son frere veut venir récupérer la voiture que nous avons, ainsi que les outils et tout cela très vite. nous étions marié depuis 25ans a ce jour je ne sais plus quoi faire son frere veut tout récupérer pour tout revendre. il me dit qu'il me donnera ma part apres les ventes a t'il le droit ? est ce que moi je peux pas le faire de mon côté ? de toute facon il ne me laisse pas le choix il ne me demande pas mon avis. malgres qu'il etait le curateur de mon mari a t'il le droit de prendre toute les decisions alors que malheureusement mon mari nous a quitter pour toujours. parconte il avait une fille d'une 1ere union a t'elle droit a des parts? aider moi a y voir plus claire que je sache ce que je peux faire pour etre dans mes droits vis a vis de tout cela je vous remerci d'avance

Par **Marion2**, le **23/05/2009** à **08:51**

Bonjour, Votre mari avait un bien immobilier, il faut donc saisir un notaire. Votre beau-frère n'a le droit de rien prendre et de ne rien vendre, pas plus les outils que le véhicule. Tout doit rester à sa place. C'est le notaire qui se chargera de la succession. Contactez vous-même un notaire très rapidement (ou le notaire de votre mari, si vous connaissez son identité). La fille de la première union de votre mari a également des droits sur la succession. Je vous conseille de délivrer à la banque où se trouve le compte de votre mari un avis de décès, et ce, très rapidement. Restez très ferme vis à vis de votre beau-frère. Dites lui bien que la curatelle est éteinte automatiquement au décès. De plus, il n'est en rien concerné par la succession. Bon courage.